

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Fabrice VERDIER rejoint la séance.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

**Absents représentés :** M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOULAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

**Absents non représentés :** M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	18	24
<b>Date convocation</b> 08/11/2023		
<b>Date Publication</b> 17/11/2023		
<b>N° Délibération</b> 2023-07-11		
<b>Secrétaire Séance</b> Isabelle VILLEFRANCHE		

### **Objet : Création de 2 postes d'Adjoints Administratifs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Technique,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 novembre 2023,

Considérant le besoin de renforcer le service de la police municipale à la suite de départs récents de deux agents de ce service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Décide la création deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le secrétaire de séance,  
**Isabelle VILLEFRANCHE**




Le Maire d'Uzès,  
**Jean-Luc CHAPON**

